

102777709
HM/DCO/

6 IN PARIS

Société civile au capital de 12.000 EUR
Siège : 136 rue d'Assas – PARIS (75006)
RCS PARIS - SIREN 981.274.921

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les associés de la société se sont réunis sur convocation amiable de la gérance.

Madame Séverine COLINET-GIRAUD cogérante de la société, constate que tous les associés sont présents, savoir :

- i. Elle-même propriétaire de 10.000 parts sociales,
- ii. Monsieur Grégoire COLINET, propriétaire de 2.000 parts sociales.

Sur un total de 12.000 parts sociales émises par la société.

En conséquence, ils peuvent valablement délibérer, conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts et à l'article 1854 du Code civil.

La gérance met à la disposition des associés :

- i. Le texte des projets de décisions,
- ii. Les statuts de la société.

La gérance rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur les décisions suivantes :

- i. Modification des droits de vote et des droits financiers en cas de démembrement ;
- ii. Pouvoirs en vue des formalités.

Le gérant ouvre la discussion.

Après quoi, et personne ne demandant la parole, les associés prennent, à titre de décisions unanimes constatées en un acte, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés décident d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 8 des statuts sociaux, ainsi qu'il suit :

« 7°) Démembrement

Droits politiques

A défaut de convention contraire opposable à la société, si une part sociale est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions prises lors des assemblées générales ordinaires comme extraordinaires.

L'usufruitier sera alors titulaire de droits politiques sur les parts sociales.

En tout état de cause, le nu-propriétaire sera appelé à participer à toute assemblée générale.

Droits financiers

- *Le résultat courant de l'année sera versé à l'usufruitier ;*

- *Toute autre distribution (résultat exceptionnel, réserves, prime, etc.), sera versée sur un compte courant d'associé ou compte bancaire démembré. »*

SECONDE DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à la gérance, laquelle, intervenant à l'instant, les délègue à tout collaborateur ou dirigeant des sociétés dénommées « PROUVOST & Associés, notaires », chacune titulaire d'un office notarial à ROUBAIX (Nord), 56 rue du Maréchal Foch, et à PARIS (8^{ème} arrondissement), 9 rue Alfred de Vigny, de faire au nom, pour le compte de la société, savoir :

- Toute formalité, à l'institut national de la propriété industrielle, au guichet unique, à la chambre de commerce ou chambre des métiers et au Tribunal de commerce, tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au répertoire des métiers ou registre du commerce et des sociétés, en ce compris la déclaration relative au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
- Et, en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôts de pièces, signer tous actes, documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, déléguer en totalité ou en partie et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la gérance déclare la séance close.
De tout ce que dessus il a été dressé procès-verbal, signé de l'ensemble des associés disposant du droit de vote, et de la gérance.

Le 20 mars 2026

Mme Séverine COLINET

Fait à PARIS

Le 20 mars 2026



M. Grégoire COLINET

Fait à PARIS

Le 20 mars 2026

